



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi vingt-huit juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

N°1 - Désignation d'un secrétaire

N°2 - Approbation du compte-rendu du 9 juin 2011

N°3 - Lecture des décisions

N°4 Schéma départemental de coopération intercommunale : avis motivé sur les propositions formulées par l'Etat concernant le territoire intégrant le périmètre de la Communauté de communes du canton de Coutances

Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Monsieur FONTY, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Monsieur COSNEFROY, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

Monsieur COUSIN a donné procuration à Monsieur le Maire

Madame SOREL a donné procuration à Monsieur BOURDIN

Madame TRAISNEL a donné procuration à Madame BOHUON

Madame NAUDIN a donné procuration à Madame MARTINEL

ABSENTS : *Monsieur HERBOUX, Madame GALLET-MOREEL, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MOREL, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUIN 2011

Le compte-rendu du 9 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS
MOTIVE SUR LES PROPOSITIONS FORMULEES PAR L'ETAT CONCERNANT LE
TERRITOIRE INTEGRANT LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE COUTANCES (4C)**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment l'article 35,

Vu les statuts de la 4C,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011 et notifié à la 4C par Monsieur le Préfet de la Manche le 3 mai 2011,

Conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a notifié aux collectivités concernées son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prescrivant un certain nombre d'orientations relatives à la rationalisation de la carte des intercommunalités à fiscalité propre ainsi que l'engagement d'une politique de dissolution et/ou de fusion de nombreux syndicats de communes.

Parmi les objectifs de simplification de la carte intercommunale, figure le projet de rapprochement de la 4C avec la Communauté de Communes de Cerisy la Salle, la Communauté de Communes de St Sauveur Lendelin et la Communauté de Communes de St Malo de la Lande.

A terme, ce nouvel ensemble se composerait de 42 communes pour une population d'environ 40 000 habitants.

Tous les organes délibérants (conseils municipaux, comités syndicaux, conseils communautaires) sont appelés à délibérer sur la proposition intéressant leur territoire. Leur avis serait réputé favorable à défaut de délibération dans les 3 mois suivant la notification.

Sachant que la 4C a su mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences des projets d'intérêt communautaire dans un esprit de solidarité, de proximité et de bonne gestion.

Considérant que le périmètre proposé correspond au bassin de vie de notre territoire en regroupant les communes de l'intérieur et du littoral autour de la ville centre.

*Le conseil municipal émet un **avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Manche.*

Il autorise la poursuite de la réflexion et de l'analyse notamment sur la gouvernance, les compétences et les finances de la nouvelle coopération intercommunale proposée.

Monsieur le Maire procède à un exposé du cadre législatif, du calendrier de mise en œuvre du dispositif, des enjeux et effets induits pour le territoire tel que proposé par le schéma départemental de coopération intercommunale.

Il clôt son intervention en réaffirmant la pertinence que revêt à ses yeux le périmètre soumis à débat. A l'appui de cette conviction, il détaille le secteur de la santé, très symbolique si l'on met en perspective l'offre de soins proposée sur Coutances et la population desservie.

** Monsieur LEROUGE réaffirme la pertinence du territoire proposé. Il déplore la position tenue à ce jour par la Communauté de Communes du Canton de St Malo de la Lande. Si elle se confirmait, elle priverait le territoire issu de la réforme d'une véritable façade maritime.*

** Monsieur LONGERON estime que le dispositif proposé par le législateur est excellent mais regrette que le seuil minimal de regroupement initialement envisagé à 10 000 habitants ait finalement été fixé à 5 000 habitants. Sur ce dossier, il considère que les assemblées doivent uniquement s'interroger sur ce qui est le plus pertinent pour satisfaire le besoin des populations sans s'arrêter sur ce qu'il qualifie « d'affaires d'élus ». La réflexion doit selon lui s'articuler autour de véritables projets. A défaut, elle ne saurait être au niveau des enjeux.*

** Pour Madame DELAFOSSE, le territoire proposé correspond à un véritable bassin de vie. Elle estime que ce serait une grave erreur de ne pas s'engager fermement dans la logique du regroupement car les incitations financières sont considérables. Elle précise que ceci ne fait pas obstacle à la préservation de l'identité communale via les compétences de proximité.*

** Monsieur GAUNELLE précise que dans le secteur sportif, la logique d'une coopération au-delà du canton est déjà mise en œuvre. Cela fonctionne parfaitement. Il est convaincu que l'extension de cette démarche est inéluctable.*

** Pour Monsieur BOURDIN, le dispositif proposé est porteur d'espérance même s'il peut générer des inquiétudes chez certains élus. Il s'agit de préparer l'avenir du territoire et la capacité à financer les équipements structurants qui rendront notre territoire plus attractif. C'est selon lui une véritable dynamique qui est en jeu. C'est pourquoi il est favorable au schéma proposé.*

** Monsieur COSNEFROY fait part d'inquiétudes pour le personnel territorial suite à ces regroupements. Sur le fond, il considère que le projet va creuser l'écart entre les populations et les décideurs, réduisant ainsi le citoyen à un simple administré.*

** Pour Monsieur le Maire, il n'y a aucun risque pour le personnel territorial. Il s'agit simplement de mettre en œuvre des projets communs répondant à des enjeux communs. Il est important que le territoire se développe d'une manière harmonieuse car pour que Coutances grandisse, il faut que sa périphérie grandisse parallèlement et réciproquement.*

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal émet à la majorité un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le détail du vote est le suivant :

- 1 vote « *Blanc* »
- 1 vote « *Contre* »
- 23 votes « *Pour* »

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT
